

RAPPORT N° 05/8-69
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION
SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-FRANCOIS (ADASCSSF)

CP 304 P / ROUTE DU BRULE PK 9 A SAINT-FRANCOIS

L'Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-François, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local sis route du Brûlé PK 9 à Saint-François sur terrain cadastré CP 304 partie.

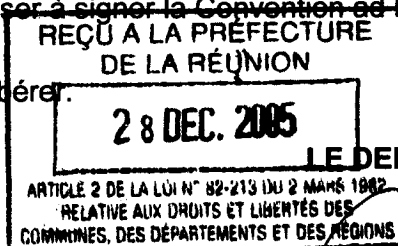
Afin de permettre à l'Association de favoriser le lien social, de promouvoir différents modes d'expression pour un meilleur épanouissement des individus dans son environnement, en amenant un grand nombre à être acteur, dans l'organisation sociale, culturelle et sportive de son quartier, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-François

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant des bureaux, une salle de coursive-patio-divers, de musique, de banque alimentaire, d'un bar, de sanitaire et des salles d'activités sis route du Brûlé PK 9 Saint-François, d'une superficie totale de 284,18 m² destiné aux activités de l'Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-François telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-François, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-69
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION
SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-FRANCOIS (ADASCSSF)**

CP 304 P / ROUTE DU BRULE PK 9 A SAINT-FRANÇOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-69 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention du local situé route du Brûlé PK 9 à Saint-François sur terrain cadastré section CP 304 partie au profit de l'Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-François, aux conditions suivantes :

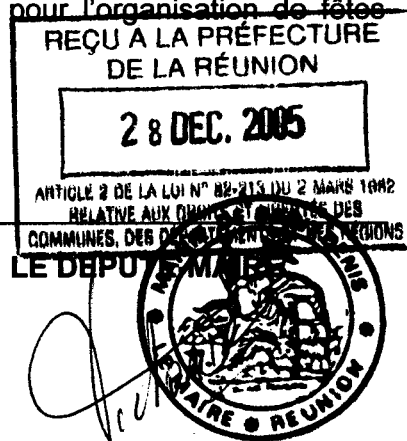
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA

Ancienne école PK9 - S=789 m² - CP304 partie

1 / 1500

